

ASSOCIATION DES RETRAITES
De TECHNICATOME (ARTA)
Association loi de 1901

7 décembre 2017

N° 2017-114

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet, conformément à l'article 10 des statuts de fixer les dispositions de détail, notamment en matière d'administration et de fonctionnement de l'Association, non expressément prévues par les statuts de l'Association des Retraités de TECHNICATOME (ARTA) déposés à la Sous-Préfecture des Bouches du Rhône le 27 décembre 1990 (dossier n°1/02017) six mois après la création de l'ARTA et comportant trois mises à jour :

Modifications du 7 avril 1993,

Modifications du 18 novembre 1997 aux articles 7 et 8 (approuvées par l'AGE du 17 décembre 1996 à Cadarache).

Modifications du 7 septembre 2017 (approuvées par l'AGO du 7 décembre 2017)

ADMINISTRATION

Article 2 : Organisation

Le Conseil d'Administration (CA) est constitué de membres de droit, retraités de Technicatome.

Le Bureau dont les membres sont issus du Conseil d'Administration et élus par celui-ci, tous les 2 ans, est composé comme suit :

- un(e) Président(e) assisté (e) d'un (e) Vice-Présidents (e),
- un (e) Secrétaire et un (e) Secrétaire Adjoint(e),
- un (e) Trésorier (e) et un(e) Trésorier(e) Adjoint(e).

Les membres du bureau sont répartis de façon égale entre les sections locales Nord et Sud pour permettre à celles-ci de fonctionner et faciliter le retour d'information. Le(La) Vice-Président(e) est élu(e) dans la section différente de celle du (de la) Président(e), de même pour le (la) Secrétaire Adjointe et le (la) Secrétaire et pour le (la) Trésorier(e) Adjoint(e) et le (la) Trésorier(e).

Le Bureau est responsable du bon fonctionnement de l'association. Il s'appuie sur les avis et propositions du Conseil d'Administration.

Article 3 : Election du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts, les 8 à 16 membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans, à l'aide d'un vote par correspondance uniquement (AGE du 17 décembre 1996). Sont élus 4 à 8 membres au Nord, et 4 à 8 membres au Sud, sur liste séparée.

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelés par moitié dans chaque section tous les 2 ans. En cas de nombre impair d'élus dans l'une ou dans les deux sections, le Conseil d'Administration définira pour chaque section le nombre d'élus à renouveler, en fonction du contexte du moment pour chaque section.

Il est souhaitable que le (la) Président (e) soit renouvelé(e) tous les 2 ans, en alternance une fois au Nord, une fois au Sud.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls des frais exceptionnels occasionnés pour l'accomplissement de certaines fonctions peuvent être remboursés sur justificatifs après accord préalable du Bureau.

Article 4 : Trésorerie et cotisations

La trésorerie de l'association est assurée par le versement des cotisations de ses membres, par des dons, legs et subventions ainsi que par les revenus financiers de livrets d'épargne. Le montant de la cotisation annuelle, pour les membres de droit (retraités), les personnes en activité de TECHNICATOME et les amis de l'ARTA, est fixé par le Conseil d'Administration chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les conjoints survivants des membres de droit décédés, les conjoints des membres de droit à l'ARTA, les conjoints d'un couple de retraités de TECHNICATOME et les conjoints des amis de l'ARTA, qui souhaitent participer aux activités de l'ARTA ou qui maintiennent leur intérêt pour l'ARTA, payent une cotisation réduite fixée par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle à l'association est exigible à partir du 1^{er} janvier, au cours du premier trimestre de l'année ou à la date d'adhésion. Le montant de la cotisation reste acquis à l'association en cas de démission ou d'exclusion d'un membre conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts. La cotisation d'un nouveau membre reçue au cours du dernier trimestre d'une année est valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

Le règlement de la cotisation s'effectue uniquement par chèque à l'ordre de l'ARTA. Il entraîne le droit au vote lors des assemblées et l'inscription sur la liste des membres diffusée dans un annuaire et l'accès à l'information (sorties, L'Artayais, courriers, etc....).

Article 5 : Information

L'information des membres et participants se fait par :

- un journal périodique édité par l'association (*l'Artayais*),
- des notes d'information diffusées par les sections locales aux membres les informant des manifestations auxquelles ils sont invités et donnant les conditions de participation,
- l'organisation de réunions et rencontres diverses,
- un site Internet,
- tout autre mode de transmission compatible avec les règles du Bureau de l'ARTA et les règlements intérieurs des établissements TECHNICATOME.

Les diffusions de l'Artayais et des notes d'information se font par messagerie électronique pour les membres qui l'ont souhaités, par courrier postal pour les autres,

ADHESIONS - RADIATIONS

Article 6 : Adhésions

Conformément à l'article 4 des statuts, il est rappelé ici que seuls peuvent adhérer à l'ARTA :

- les retraités de TECHNICATOME (membres de droit) et leur ayant-droit (conjoints),

- les personnes en activité de TECHNICATOME qui manifestent leur intérêt pour l'ARTA dans leur dernière année d'activité,
- les conjoints survivants des membres de droit décédés,
- les amis de l'ARTA cooptés par au moins un membre qui peuvent, à titre individuel, soumettre leur candidature au Conseil d'Administration en tant que membre. Cette participation est prononcée par le Conseil d'Administration après réception de la demande signée. Toute participation comprend l'engagement du titulaire de payer régulièrement sa cotisation.

Le nombre d'amis est limité à 20% des membres pour chaque section.

Article 7 : Radiations

Conformément à l'article 5 des statuts, la radiation d'un membre résulte soit :

- de sa démission notifiée,
- du non-paiement de sa cotisation consécutif à 2 rappels,
- de l'exclusion motivée prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des 3/4 pour motif grave ou manquement à ses obligations,
- d'un décès. Dans ce cas, le conjoint du membre décédé conserve la qualité de membre pour l'année de cotisation en cours. Conformément à l'article 6 ci-dessus, il peut devenir membre à titre individuel sans payer de cotisation pour l'année en cours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8: Attributions

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Il valide le bilan financier et le bilan moral de l'année écoulée, présenté par le Bureau, avant présentation à l'AGO.

Le Bureau établit le projet de budget prévisionnel présenté à la réunion du CA préparant l'AGO à partir des prévisions budgétaires des sections locales qui lui sont fournies.

Ce budget prévisionnel est validé par le Conseil d'Administration puis présenté à l'AGO.

Article 9 : Convocations

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent sur convocation du (de La) Président(e) chaque fois que les activités de l'association le nécessitent, et au moins 3 fois dans l'année. Le lieu est précisé par le Président. Les réunions regroupant les membres des sections Nord et Sud sont réalisées de préférence par visioconférence, sinon, par téléphone.

L'ordre du jour de la réunion est adressé aux membres du Conseil d'Administration en temps utile pour étude, chaque membre pouvant apporter le jour même ses propres suggestions.

Des membres de droit non élus peuvent participer aux délibérations du Conseil d'Administration sans droit de vote. Ils en préviendront le Président avant la réunion.

Article 10 : Délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par l'un des membres du Conseil d'Administration désigné comme secrétaire de séance dans un procès-verbal signé par le rédacteur et le Président.

En cas de vote du Conseil d'Administration (vote à main levée ou, à la demande d'au moins un membre, à bulletin secret), la décision est prise à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du (de La) Président(e) est prépondérant.

Article 11 : Groupes de travail

Le Conseil d'Administration peut définir des groupes de travail comportant un de ses membres comme pilote. Ces groupes se réunissent à l'initiative de leur pilote. Ils ont toute latitude pour s'adjoindre, à titre de conseiller, toute personne, de l'ARTA ou non, compétente sur la matière à traiter. Les groupes de travail permanents réunissant des membres des sections sont :

- le « *Comité de rédaction de l'Artayais* »,
- le groupe « *Sorties, voyages et culture* ».

D'autres groupes de travail peuvent être créés en fonction des besoins et de l'actualité de l'association.

Article 12 : Solidarité

Le Conseil d'Administration peut, sur sa décision prise à l'unanimité (si la demande émane d'un membre du CA, celui-ci ne peut participer à la décision) et en tenant compte des possibilités budgétaires de l'ARTA, proposer une aide financière ponctuelle et temporaire à titre de prêt gratuit à un membre de droit de l'ARTA en difficulté financière temporaire qui en aura fait la demande auprès du Président de l'ARTA.

SECTIONS LOCALES

Article 13 : Création

Les sections locales prévues aux statuts regroupent les membres de l'ARTA habitant au plus près de la zone de cette section. La demande de changement de section locale doit être adressée au Conseil d'Administration. Les statuts ont prévu 2 sections locales :

- la section Nord (ARTA.N) regroupant les membres de Saclay et ceux rattachés à cet établissement,
- la section Sud (ARTA.S) rassemblant les membres de Cadarache, Aix les Milles et ceux rattachés à ces établissements,

Compte-tenu de leur dispersion géographique, les membres des sites rattachés aux établissements Nord et Sud de la Société TECHNICATOME peuvent être représentés par un membre du Conseil d'Administration appartenant, à la section Nord ou Sud.

La création d'autres sections locales est possible sous réserve qu'un nombre significatif de membres en fasse la demande auprès du Conseil d'Administration qui statuera en fonction du nombre d'élus au CA et au Bureau et des implications sur le fonctionnement général de l'association.

Article 14 : Organisation

La section locale est placée sous la responsabilité du (de la) Président(e) ou du (de la) Vice-président (e), assisté(e) des membres du Conseil d'Administration appartenant à la section locale.

Les deux sections locales se réunissent chacune sur leur site suivant besoins à échéance régulière une ou deux fois par mois. En outre, l'une de ces dates de réunions est commune afin de permettre les échanges et se déroule comme indiqué à l'article 9 . Le responsable fait un compte-rendu succinct au Conseil d'Administration et rend compte des décisions prises.

Des dispositions d'acomptes peuvent être mises en œuvre localement avec les organisateurs de sorties après accord préalable du (de la) Trésorier(e) ou du (de la) Trésorier(e) Adjoint(e).

Les sorties organisées par chaque section sont autofinancées par leurs participants, sauf exceptionnellement, sur justification et avec accord du Bureau.

Le Groupe de travail « *Sorties, voyages et culture* » présente régulièrement au Bureau les activités envisagées ainsi que le coût prévisionnel.

Article 15 : Relations locales

Les membres du Conseil d'Administration appartenant aux sections locales entretiennent des relations avec les directions des établissements TECHNICATOME et leurs Comités d'Etablissement.

Les sections locales peuvent se joindre ou ouvrir leurs activités à d'autres Associations, unions ou regroupements pour bénéficier d'un éventail plus grand d'activités ou de tarifs préférentiels dans la mesure où l'assurance de l'ARTA le permet. Ces regroupements occasionnels se font avec l'accord du Conseil d'Administration.

Article 16 : Assurance

L'ARTA a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile, le recours de la protection juridique, l'indemnisation pour ses biens immobiliers et mobiliers ainsi que pour les risques liés aux occupations temporaires de locaux. Elle couvre également les risques liés aux activités qu'elle propose sur la base d'un effectif pouvant aller jusqu'à 200 personnes (membres, participants réguliers ou occasionnels), y compris pour des activités sportives occasionnelles.

Adoption du règlement intérieur

Article 17

Conformément à l'article 10 des statuts, le présent règlement intérieur est approuvé à l'A.G.O du 7 décembre 2017.

Fait à Aix Les Milles le 7 décembre 2017

Le Président

La Secrétaire

Le Trésorier